

Lyon, le 27 avril 2015

académie
Lyon
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Rhône

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Madame la secrétaire départementale
SNUDI-FO
214, avenue Félix Faure
69003 LYON

Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré
public

Madame la secrétaire départementale,

2014-2015 n°036
Affaire suivie par
Alexandre Monneret
Téléphone
04 72 80 68 91
Télécopie
04 72 80 68 12
Courriel
ce.ia69-dpe@
ac-lyon.fr

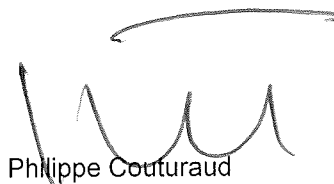
Par courrier du 08 avril 2015, vous appelez mon attention sur la rémunération des maîtres d'accueil temporaires dans le cadre du tutorat des étudiants se destinant au métier d'enseignant et effectuant des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA).

Je note que ce sujet avait été abordé lors de la commission administrative paritaire départementale du 31 mars 2015, à la demande de plusieurs organisations syndicales.

Je partage votre analyse de la circulaire ministérielle du 10 octobre 2014 précisant les dispositifs indemnitaires relatifs aux fonctions de tuteur, de formateur et de conseiller pédagogique et vous confirme que chaque maître d'accueil temporaire percevra bien 150,00€ par étudiant effectivement pris en charge, et ce quelle que soit la durée du stage.

Mes services, qui centralisent actuellement les attestations de présence, procéderont prochainement au versement des rémunérations correspondantes.

Je vous prie d'agréer, madame la secrétaire départementale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe Couturaud